

# CONSEIL MUNICIPAL de LE VERGER

## Séance du 6 février 2025

### Procès-Verbal

<b>DATE DE CONVOCATION</b> 31/01/2025	<b>L'an deux mil vingt-cinq, le 6 février à 20h30</b> , le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie GALIC, Maire de LE VERGER.
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	<b>Etaient présents :</b> Thierry BOURVEN (arrivé au point 4), Patrick CHRISTEL, Delphine DELCAMBRE, Robert FOUGERAY, Sylvie GALIC, André GUILLOUX, Thomas MATALI, Antoine NOZAY, Minh-Duc PHAM, Céline ROLLANT (arrivée au point 8).
EN EXERCICE..... 12	<b>Absents :</b>
PRESENTS..... 10	<b>Absents excusés :</b> Thierry BOURVEN (arrivé au point 4), Sonia LEPAGE, Nolwenn MARTIN,
VOTANTS..... 12	<b>Pouvoirs :</b> de Thierry BOURVEN à André GUILLOUX (arrivé au point 4), de Sonia LEPAGE à Sylvie GALIC, de Nolwenn MARTIN à Robert FOUGERAY.

#### N° 02.2025.01 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Désignation du secrétaire de séance

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal désignent Patrick CHRISTEL en qualité de secrétaire de séance.

#### N° 02.2025.02– ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Adoption du procès-verbal de la réunion du 5 décembre 2024

Le procès-verbal de la réunion du 5 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

#### N° 02.2025.03 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Comité consultatif communal d'actions sociales – Création et désignation des membres

Dans un souci de simplification administrative, la législation permet aux communes de moins de 1 500 habitants de remplacer le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) par un Comité Consultatif Communal d'Action Sociale (CCCAS).

Vu l'article L 2143-2 du code général des collectivités territoriales, Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Mme GALIC propose la composition suivante : 5 élus et 5 personnes extérieures jusqu'à la fin du mandat présent.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :

- de créer un comité consultatif communal d'actions sociales
- de nommer Mme Sylvie GALIC, Présidente de droit
- de nommer les membres suivants :

Membres élus	Membres extérieures
- M Thierry BOURVEN	- M Jean-Yves BOHUON
- Mme Delphine DELCAMBRE	- Mme Monique GORENFLOT
- M Robert FOUGERAY	- Mme Marie-Annie JEHANNIN
- Mme Nolwenn MARTIN	- Mme Valérie LE MARC
- M Antoine NOZAY	- M Jean LION

#### N° 02.2025.04 – FINANCES – Association l'Étape – subvention 2025 et rappel subvention 2024

M. GUILLOUX, adjoint aux finances, rappelle aux membres du conseil municipal que les 9 communes du secteur géographique de l'ÉTAPE sont engagées depuis plusieurs années pour soutenir une action de cohésion sociale et professionnelle en direction des personnes les plus éloignées de l'emploi.

M. GUILLOUX, informe qu'il est nécessaire de verser une subvention à l'association L'ÉTAPE pour 2025 ainsi que pour 2024 sous forme de rappel et selon la modalité de calcul suivante :

- 1,25 € par habitant suivant les lettres de demande de subvention.

Ainsi pour 2025, le montant de la subvention accordée s'élève à 1 786,25 € (1 429 x 1,25 €) et pour 2024 de 1 806,25 € (1 445 x 1,25 €).

*Arrivée de M Thierry BOURVEN*

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent le versement de la subvention à l'association l'ÉTAPE pour les montants suivants : 1 786,25 € pour 2025 et 1 806,25 € pour 2024 et autorisent Mme le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### N° 02.2025.05 – FINANCES – Subvention pour le spectacle de Noël 2024

M GUILLOUX, adjoint aux finances, informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de verser une subvention pour l'A.P.E.L.

En effet, les associations des deux écoles se sont associées pour offrir un spectacle de Noël aux enfants des deux écoles qui s'est déroulé le 16 décembre 2024.

Le montant de la prestation s'élève à 840 €.

L'A.P.E.L. ayant pris en charge la totalité, la subvention lui sera versée.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent le versement de cette subvention à l'A.P.E.L. pour un montant de 840 €.

#### N° 02.2025.06 – TRAVAUX – Rénovation énergétique du restaurant scolaire – Approbation du plan de financement et subvention au titre des DETR et DSIL

Chaque année l'État concourt au financement des projets locaux par le versement de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien aux Investissements Locaux (DSIL).

Dans sa circulaire du 22 octobre 2024, le préfet nous informe que pour 2025, l'État entend maintenir au niveau des années précédentes ces deux dotations.

Régulièrement, la commune présente des projets éligibles aux critères d'attribution de ces deux dotations. Les demandes doivent être saisies avant le 31 janvier 2025.

Le dossier comprend une délibération du conseil municipal approuvant l'opération, arrêtant ses modalités de financement et sollicitant un financement DETR et/ou DSIL.

Le projet de rénovation énergétique du restaurant scolaire est éligible à ces dotations.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Maîtrise d'œuvre	31 020 € HT	DETR	108 016 €
Etudes et annexes	17 445 € HT	DSIL	94 633 €
Travaux	221 574 € HT	Fonds Verts	En attente
		Fonds de concours	En attente
		ACTEE	13 382 €
		Fonds propres 20%	54 008 €
<b>TOTAL</b>	<b>270 039 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>270 039 € HT</b>

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :

- d'approuver les travaux de rénovation énergétique du restaurant scolaire,
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- de solliciter une subvention au titre de la DETR et de la DSIL
- d'autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**N° 02.2025.07 – TRAVAUX – Réfection de la toiture de la salle des sports « la Cassière » - Fonds métropolitain de transition écologique – Attribution et convention financière**

M GUILLOUX, adjoint aux finances, informe l'assemblée qu'une demande de subvention a été effectuée auprès de Rennes Métropole, dans le cadre du Fonds métropolitain de la transition écologique au titre du dispositif de soutien à l'investissement communal, pour la réalisation de la réfection de la toiture de la salle des sports « la Cassière ». Un accord nous a été transmis au mois de janvier pour un montant de 24 649 €.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :

- d'accepter le versement de la subvention pour un montant de 24 649 €,
- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention financière.

**N° 02.2025.08 – URBANISME – Mise à jour du cadastre – correction orthographique d'un lieu-dit**

M Guilloux informe les membres du conseil municipal qu'à la demande du service cadastre, il est nécessaire de délibérer sur l'orthographe et la dénomination du lieu-dit « le Breil-Monbusson ».

Sur le cadastre, il est noté « rue le Breil-Monbusson » alors que la dernière délibération prise en 2001 notait « le Breil-Monbusson ».

*Arrivée de Mme Céline ROLLANT*

Après délibération, les membres du conseil municipal décident du report de la décision au prochain conseil municipal.

**N° 02.2025.09 - INTERCOMMUNALITÉ – Assainissement – Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement et d'activité de la régie pour 2023**

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport relatif aux prix et à la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2023 de Rennes Métropole fait l'objet d'une communication auprès du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal prennent acte du rapport relatif aux prix et à la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2023 de Rennes Métropole.

**N° 02.2025.10 - Information au Conseil Municipal au titre de la délégation du Conseil Municipal au Maire suivant l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Décisions prises par Madame le Maire entre le 9 décembre et le 4 février 2025

Le 4 novembre signe le devis concernant la prestation de ménage de l'entreprise BIOSPHERE dans les bâtiments communaux pour un montant de 1 262,71 € HT soit 1 515,26 € TTC

Le 4 décembre signe le devis concernant la prestation de ménage à la salle de la Cassière par BIOSPHERE pour un montant de 220 € HT soit 264 € TTC

Le 26 décembre accepte le devis concernant le remplacement du vitrage par l'entreprise JAMIN à l'espace-jeunes pour un montant de 454,17 € HT soit 545 € TTC

Le 6 janvier accepte le devis de la SARL AUBERT Louis pour les travaux de peinture à effectuer à la boucherie et au cabinet médical pour un montant de 3 332 € HT soit 3 998,40 € TTC

Le 8 janvier signe le devis concernant l'achat d'une tronçonneuse pour un montant de 449 € HT soit 538,80 € TTC

Le 14 janvier accepte le devis de PROLIANS pour un montant de 236,65 € HT soit 283,98 € TTC pour le remplacement des robinets de l'école de la Vallée du Rohuel

Le 27 janvier accepte le devis de réparation de l'adoucisseur du four du restaurant scolaire pour un montant de 952,50 € HT soit 1 143 € TTC

Le 27 janvier signe le devis complémentaire pour le remplacement du robinet-adoucisseur du four du restaurant scolaire pour un montant de 55 € HT soit 66 € TTC

Le 4 février accepte le devis de M.C.C pour la construction d'une dalle béton aux jeux extérieurs La Cassière pour un montant de 2 570.92 € HT soit 3 085.10 € TTC.

Le 4 février signe le devis de A Cœur Vaillant pour la maintenance 2025 des DAE pour un montant de 1 520.00 € HT soit 1 824.00 € TTC.

Le 4 février accepte le devis de CHARPENTIER Cédric pour des travaux de couverture au 2 Place du Bourg pour un montant de 11 824.20 € HT soit 14 189.04 € TTC.

Le 4 février signe le devis de COTTIN AUTOCARS pour la sortie ALSH du 18/02/2025 d'un montant de 174.00 € TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20

Le secrétaire de séance,  
Patrick CHRISTEL

Le Maire,  
Sylvie GALIC



